



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération A1 - N°20-055  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2020  
20-055**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - APUREMENT COMPTE 1069**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire, exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 246 485,45 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 28 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à la majorité (32 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD)

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 246 485,45 €.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération A2 - N°20-056  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2020  
20-056**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du Conseil Municipal n°19-086 du 18 décembre 2019,

Vu le compte administratif 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20-028 du 6 juillet 2020,

Vu l'affectation des résultats de clôture 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20-030 du 6 juillet 2020,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2019,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 28 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à la majorité (32 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 7 233 745,45
- Recettes : 7 233 745,45

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 1 557 038,12
- Recettes : 5 926 852,12

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
  - Monsieur le Trésorier principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération A3 - N°20-057  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2020**  
**20-057**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA  
PAUL GRIMAULT**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du Conseil Municipal n°19-087 du 18 décembre 2019,

Vu le compte administratif 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20-031 du 6 juillet 2020,

Vu l'affectation des résultats de clôture 2019 approuvé par délibération n°20-033 du Conseil Municipal du 6 juillet 2020

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2019,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 28 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Cinéma Paul Grimault pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 98 002,03
- Recettes : 98 002,03

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 4 702,63
- Recettes : 103 342,06

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
  - Monsieur le Trésorier principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance.  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre.



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération A4 - N°20-058  
1-4 Autres types de contrat

**AN 2020  
20-058**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES  
SUR ACTES BUDGETAIRES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour le transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée le 8 octobre 2008 avec le Préfet,

Vu l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 2 janvier 2012,

Vu le projet d'avenant proposé pour la transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires,

Considérant les encouragements de la DGFIP à télétransmettre les documents budgétaires,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 28 septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder à la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité,
- **ARTICLE 2 : DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, notamment l'avenant ci-annexé,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Avenant n° 2 projet



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

### TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR ACTES BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

1) la Préfecture des Yvelines représentée par M Jean-Jacques BROT, Préfet, ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et la [type et nom de la collectivité], représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

#### Exposé des motifs:

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

#### Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est ajouté à la convention susvisée :

« **Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires**

##### Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

#### **4.1.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

#### **Article 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

#### **Article 3**

Le présent avenant n° [X] prend effet à compter du [jour] [mois] [année] .

Fait à VERSAILLES,

Le

et à, [nom de la commune, siège de la  
« collectivité »]

LE PREFET,

LE [REPRESENTANT LEGAL DE LA  
« COLLECTIVITE »]



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération B1 - N°20-059  
5-6 Exercice des mandats locaux

**AN 2020**  
**20-059**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°027 DU 12 JUIN 2020)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20, L2123-20-01, L2123-23 et L2123-24,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de neuf Adjoints du 23 mai 2020 dans le cadre du renouvellement général consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonction aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-027 du 12 juin 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux de ces indemnités dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que le montant de ces indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

Considérant que la commune d'Aubergenville se situe dans la strate démographique des villes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant la volonté du Maire d'Aubergenville de bénéficier d'un taux inférieur au taux fixé de droit,

Considérant en outre que la commune d'Aubergenville est chef-lieu de canton et qu'elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par le CGCT,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°20-027 du 12 juin 2020 a fait l'objet d'une remarque de la Préfecture quant à l'obligation de procéder à deux votes distincts, l'un portant sur les indemnités de fonction, l'autre sur les majorations,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après avoir délibéré sur les indemnités de fonction, à la majorité (25 voix Pour, 7 voix Contre : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVE, V. WERNLE-LIORZOU, G. BASSET, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20-027 votée par le Conseil municipal le 12 juin 2020,

- **ARTICLE 2 : FIXE** les indemnités de fonction attribuées aux élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - o Maire : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o Adjointes : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o Conseiller municipal délégué : 15.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,(selon tableau ci-joint),
  
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ces indemnités de fonction, en vigueur à la date d'installation des élus, seront revalorisées selon la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Après avoir délibéré sur l'application des majorations, à la majorité des voix (25 voix Pour, 7 voix Contre : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVE, V. WERNLE-LIORZOU, G. BASSET, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 4 : SE PRONONCE favorablement sur le principe des majorations** des indemnités de fonction des élus sur la base de celles votées ci-dessus après répartition de l'enveloppe, et de leur taux respectif :
  - au titre de commune chef lieu de canton : une majoration de 15 % pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués,
  - et au titre de commune attributaire de la DSU, une majoration :
    - de 7.13 % pour le Maire :
    - et de 2.16 % pour les Adjointes au maire :

(selon tableau ci-joint).



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

<b>FONCTION</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Taux en % voté</b>	<b>Majoration : Chef lieu de canton (en %)</b>	<b>Majoration : DSU (en %)</b>
Maire	65 %	56. %	15 %	7.13 %
Adjoints (9)	27.5 %	(25 % x 9)	15 %	2.16 %
Conseillers municipaux délégués (2)	-----	(15.64 % x 2)	15 %	-----



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération C1 - N°20-060  
3-2 Aliénations

**AN 2020  
20-060**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AM 860 SITUÉE RUE DE CHEVRIES A LA SOCIÉTÉ POLYMARK LAUNDRY**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'estimation de France-Domaine du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la proposition d'achat présentée par la société POLYMARK Laundry sur la parcelle AM 860 située rue des Chevries et appartenant à la Ville d'Aubergenville,

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 24 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix Contre : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de vendre la parcelle non bâtie AM 860 sise rue des Chevries d'une superficie de 2688 m<sup>2</sup>, à la société POLYMARK Laundry, au prix de 147 000 €, pour la construction d'un bâtiment de bureaux et d'activités,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions relatives à la réalisation de cette vente .



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre.



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00 sauf le mercredi de 8h30/12h 78015  
78015 VERSAILLES CEDEX  
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76  
cdf.versailles@dqfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :  
YVELINES

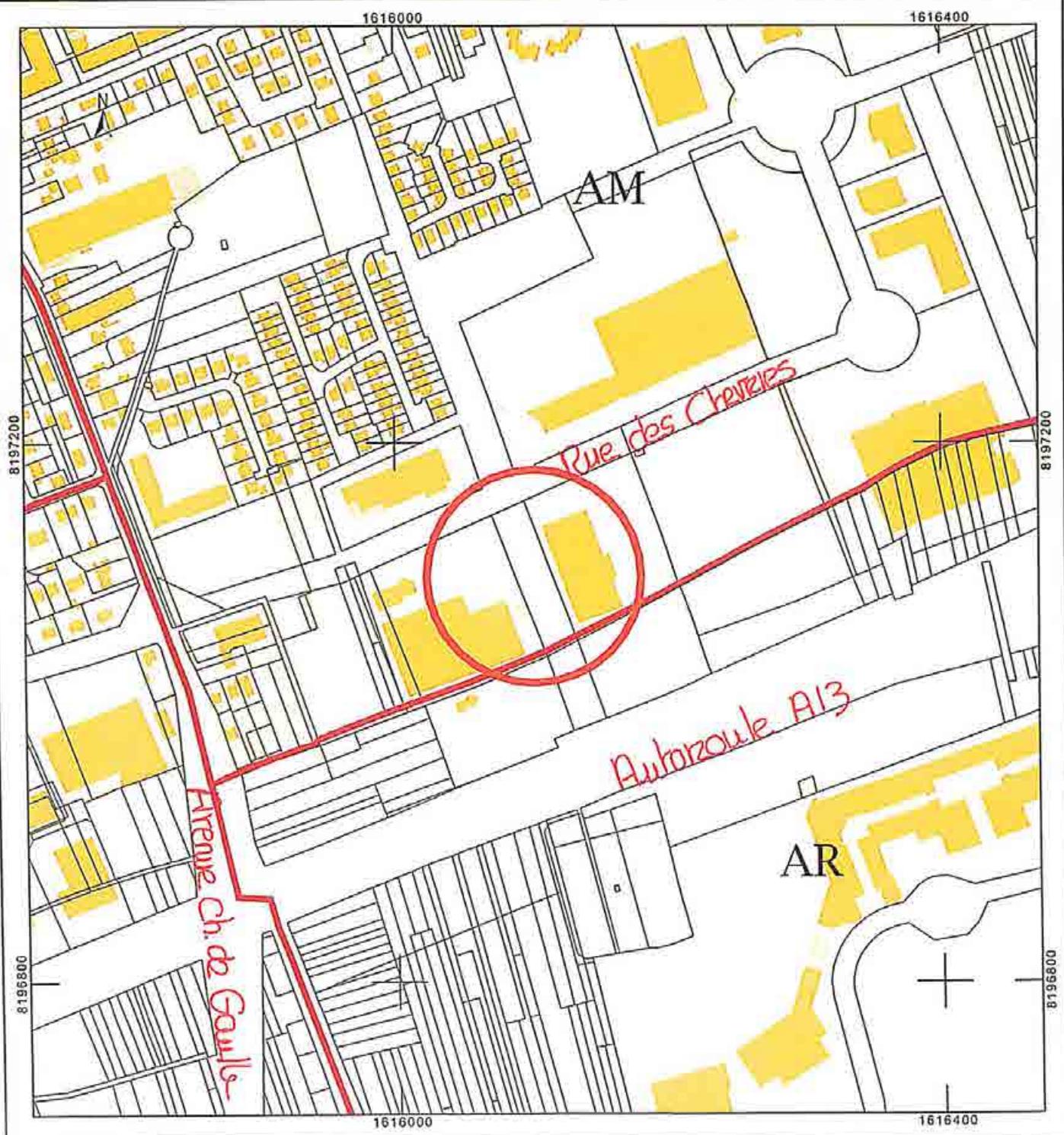
Commune :  
AUBERGENVILLE

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 01/07/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération C2 - N°20-061  
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2020  
20-061**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD.

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT SITUÉ A  
L'ANGLE DE L'AVENUE DU CHATEAU ET DE L'AVENUE DU MARECHAL  
FOCH**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2019 portant autorisation d'aménager un lotissement de onze terrains à bâtir et d'un terrain bâti,

Vu le plan de situation de la Société Foncier Expert, maître d'oeuvre de l'aménageur annexé à la présente,

Considérant que les travaux d'aménagement ont entraîné la création d'une nouvelle voie d'accès commune à sens unique et privée,

Considérant la fin des travaux de viabilisation et la nécessité de dénommer cette nouvelle voie,

Considérant la proposition de rendre hommage à Monsieur Etienne BATHÉLLIER (1928-2019), Architecte ayant oeuvré pendant de nombreuses années pour la Ville d'Aubergenville, en dénommant ladite voie "rue Etienne BATHÉLLIER",

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 24 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE DE DENOMMER** la voie privée du lotissement situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Foch et de l'avenue du Château, "Rue Etienne BATHÉLLIER".

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 16/10/2020  
Et publié le 18/10/2020

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre.

 Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

 Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

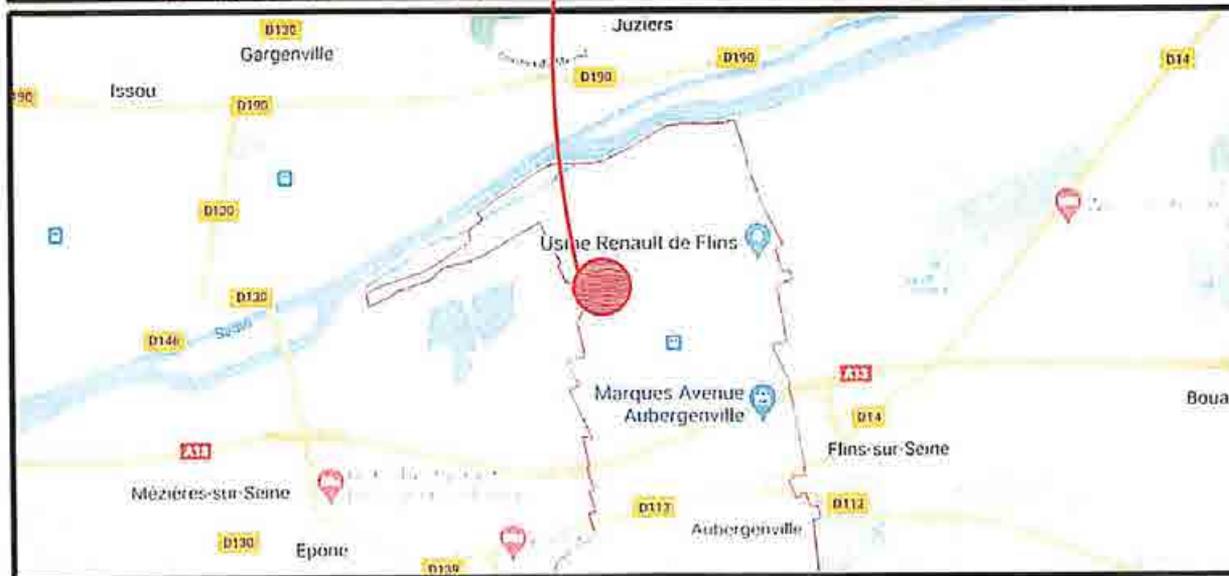
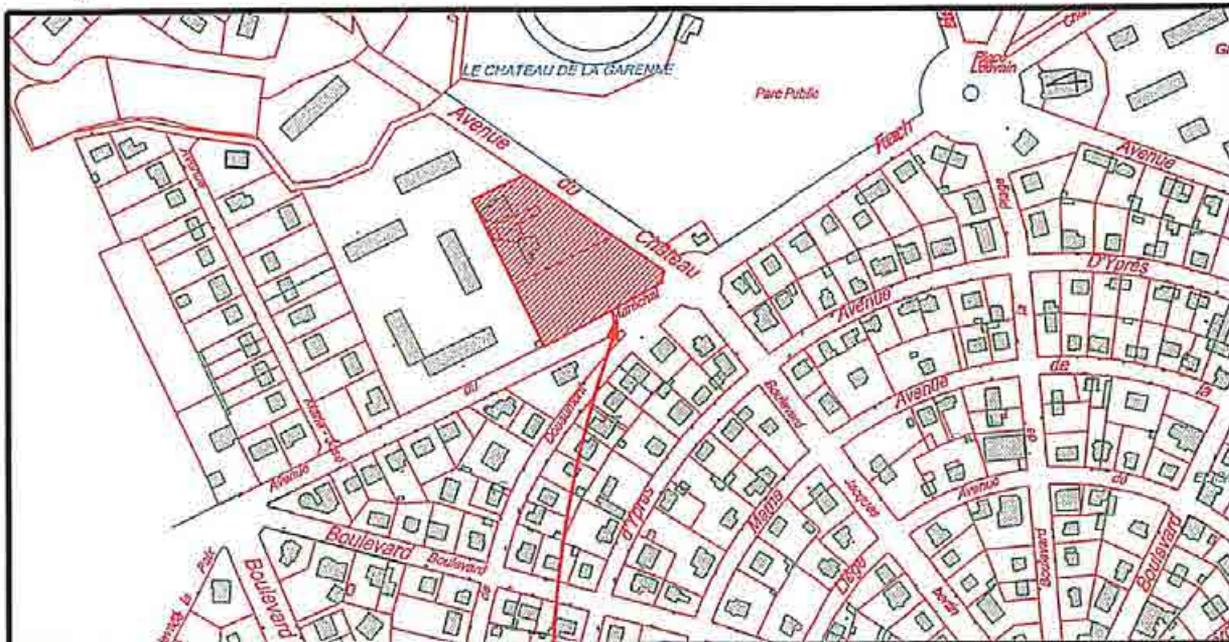
DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune d' AUBERGENVILLE

Avenue du Château / Avenue du Maréchal Foch  
Parcelle cadastrée Section AH n°35/37



3-1 Plan de situation



Société de Géomètres - Experts et maîtres d' oeuvre VRD

Dossier N° : N20353

83 avenue de la République 78640 Neauphle-le-Château Tél : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 63 73 neauphle@foncier-experts.com	6 rue Jean-Pierre Timbaud 78100 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 58 aninquanlin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Mathieu 78550 Houdan Tél : 01 30 59 62 35 Fax : 01 30 68 10 48 houdan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	6 rue de Bivvres 91400 Saclay Tél : 01 60 14 69 03 saclay@foncier-experts.com
---	---	---	---	--

Plan établi le : 03/12/2019  
Dernière version :  
Indice:0  
All. et Planimétrie :  
Dessinateur : AC



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération C3 - N°20-062  
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**AN 2020  
20-062**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : INSTAURATION DU DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, R.421-27 et R.421-28,

Considérant le souhait de la ville d'Aubergenville d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur son territoire, grâce aux outils de gestion des droits des sols et notamment le permis de démolir,

Considérant la nécessité pour une collectivité de délibérer afin d'instaurer l'obligation d'obtention d'un permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux dans les zones non soumises à des protections particulières,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 24 septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Aubergenville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions relatives à l'instauration de cette obligation.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération C5 - N°20-063  
5-7 Intercommunalité

**AN 2020  
20-063**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : REGULARISATION DES TRANSFERTS DE PROPRIETE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA CU GPSEO - TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES PARCELLES ASSIETTE DU PARKING RUE LEO FERRE (AM 858) ET DE LA VOIRIE AVOISINANTE ( AM 796 - 855 et 857 pour partie)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 donnant compétence en matière d'aménagement et d'organisation de la mobilité à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) et L.5215-28 disposant que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les sollicitations de la CU GPS&O des 31 octobre 2019 et 21 juillet 2020 adressées à la Ville d'Aubergenville, en vue de la régularisation à titre amiable du transfert définitif de propriété des parcelles identifiées comme nécessaires au réaménagement du pôle gare d'Aubergenville en vue de l'arrivée du RER EOLE,

Considérant le parking situé rue Léo Ferré, cadastré section AM 858 d'une superficie de 4280 m<sup>2</sup>, et les parcelles avoisinantes cadastrées AM 796, 855 et 857 en partie à usage de voirie et de trottoirs nécessaires à l'aménagement de la Gare, propriétés de la Ville,

Considérant le plan de division de l'actuelle parcelle AM 857, constituée pour partie de la place François Mitterrand, dont le transfert à la Communauté Urbaine n'est pas nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement, et de sa voirie,

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la CU GPS&O, la propriété des parcelles AM 858, AM 796, AM 855 et AM 857 pour partie,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit et que les éventuels droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont à la charge de la CU GPS&O,

Considérant l'extrait du plan cadastral annexé à la présente,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 24 septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert définitif de propriété par voie amiable à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sans indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière ou honoraires de propriété, des parcelles cadastrées AM n°796, 855, 857 pour partie et 858,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- **ARTICLE 3: PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 16/10/2020

Et publié le 17/10/2020

 Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre.*

 Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération C6 - N°20-064  
5-7 Intercommunalité

**AN 2020  
20-064**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : REGULARISATION DES TRANSFERTS DE PROPRIETE DES BIENS  
NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES  
A LA CU GPSEO - TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES PARCELLES  
ASSIETTE DE LA STATION D'EPURATION SITUÉE BOULEVARD  
LOUIS RENAULT**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 donnant compétence en matière de gestion de l'eau et d'assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et L5215-28 disposant que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu la lettre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 30 avril 2020 adressée à la Ville d'Aubergenville, en vue de la régularisation à titre amiable du transfert définitif de propriété des parcelles sur lesquelles est implantée la station d'épuration,

Considérant que la station d'épuration située boulevard Louis Renault est implantée sur les parcelles AC 19 de 6159 m<sup>2</sup>, AC 20 de 5094 m<sup>2</sup> et AC 22 de 2376 m<sup>2</sup> dont la Commune est propriétaire et qu'il y a lieu de transférer la propriété de ces parcelles constituant l'assiette de la station d'épuration,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit et que les éventuels droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant l'extrait du plan cadastral annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 24 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert définitif de propriété par voie amiable à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, de la station d'épuration située Boulevard Louis RENAULT et implantée sur les parcelles cadastrées AC n°19, 20 et 22,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- **ARTICLE 3: PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 16/10/2020

Et publié le 12/10/20

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.







République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération C7 - N°20-065  
5-7 Intercommunalité

**AN 2020**  
**20-065**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

*L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,*

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 32

Votants 33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : REGULARISATION DES TRANSFERTS DE PROPRIETE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA CU GPSEO - TRANSFERT DE LA PROPRIETE DU THEATRE DE LA NACELLE ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 797**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-28, disposant que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la lettre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 26 août 2019 adressée à la Ville d'Aubergenville, sollicitant le transfert définitif de propriété du théâtre de la Nacelle et d'une partie de la parcelle AK n°797 appartenant aujourd'hui à la Commune,

Considérant que le théâtre de la Nacelle, équipement culturel intercommunal, situé rue de Montgardé est actuellement implanté sur la parcelle AT n°797 d'une superficie de 21 686 m<sup>2</sup>, et que les parties sont convenues de diviser celle-ci afin de garder la partie sud dans le domaine communal et d'intégrer la partie nord dans le domaine public communautaire,

Considérant le plan de division du 19 novembre 2019, réalisé par le cabinet Benoît DUVAL, géomètre-expert aux Mureaux (78130), annexé à la présente délibération,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit, que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 24 septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, du théâtre de la Nacelle et de la partie de la parcelle AT n°797 - lot 1 d'une contenance de 10 245 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division du 19 novembre 2019,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **ARTICLE 3: PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : AUBERGENVILLE  
Section : AT  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/01/2020  
Support magnétique :

N° d'ordre du document d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au  
bureau - - - - -

B - En conformité d'un piquetage :  
effectué sur le terrain - - - - -

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage  
dont copie ci-jointe, dressé le 19/11/2019

par M Benoît DUVAL  
géomètre à ux Mureaux

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise  
6483.

A Benoît Duval, le 19/11/2019

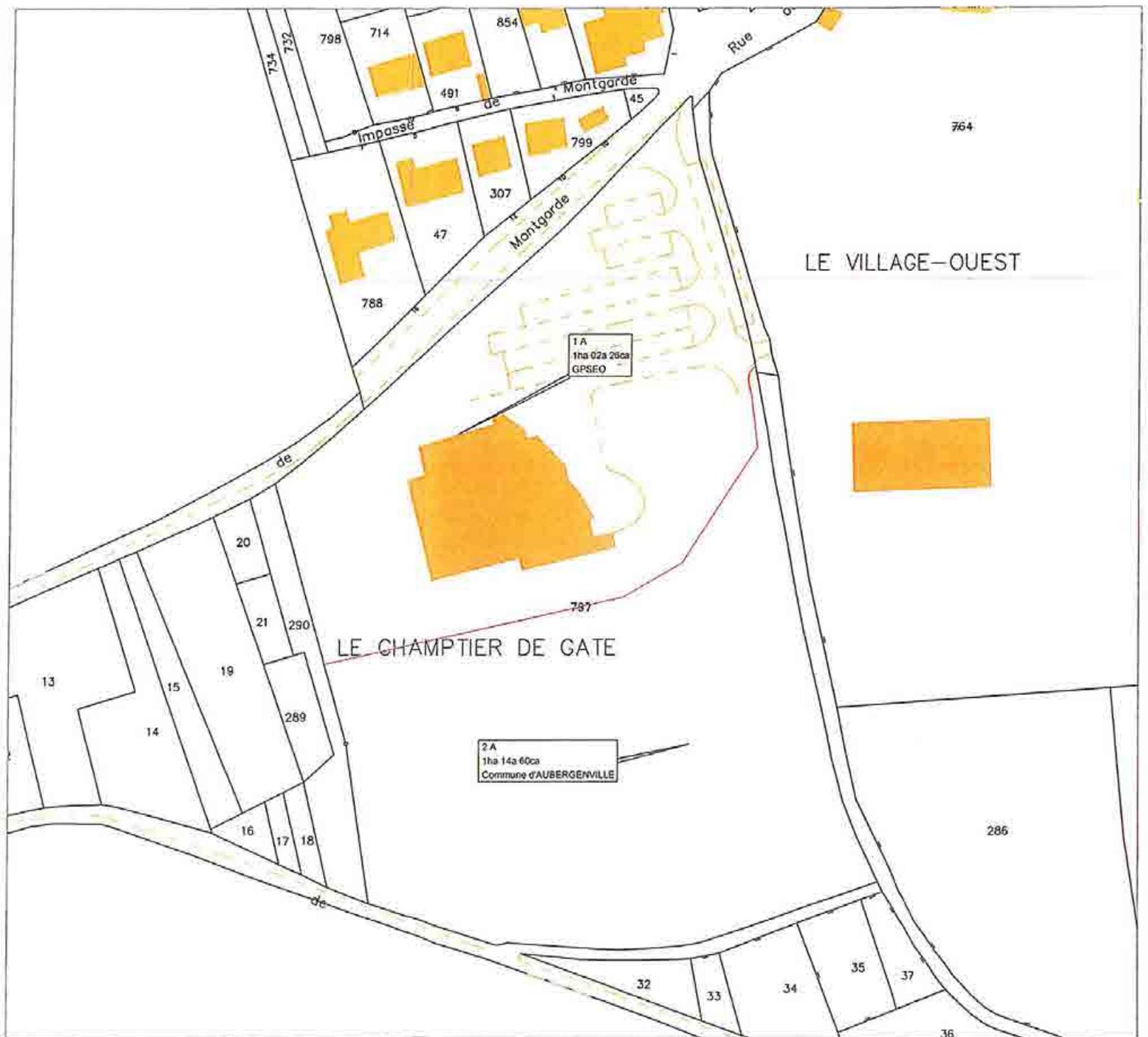


*[Signature]*

Document d'arpentage dressé par  
M. Benoît DUVAL  
à ux Mureaux

Date : 24/01/2020

Signature



1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas  
d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les  
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage

2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
technicien retraité du cadastre, etc.)

3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire  
(mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.)



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération D1 - N°20-066  
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

**AN 2020**  
**20-066**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'INSTITUT DES HAUTS DE SEINE ET LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public devant intervenir entre l'Institut des Hauts de Seine et la commune d'Aubergenville pour accueillir le Bus Santé Femmes,

Considérant que le Bus Santé Femmes de l'Institut des Hauts de Seine est une antenne de santé et de prévention et a pour objet une prise en charge globale anonyme, gratuite, adaptée à chaque femme, pour répondre à leurs problématiques d'ordre social et sanitaire,

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles l'Institut des Hauts de Seine est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable le parking CD 113, angle de la rue Gaston Jouillerat et de l'avenue de l'Union, deux demi-journées de 13h à 17h,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'occupation du domaine public à titre gratuit au vu du caractère social de l'action "Bus Santé Femmes" et d'autoriser la signature de la convention afférente,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Prévention - Action sociale du 28 septembre 2020,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Adjoint au Maire délégué à la Prévention et à l'Action Sociale,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à l'occupation temporaire non constitutive de droits réels du domaine public par l'Institut des Hauts de Seine, pour recevoir sur la Commune, le "Bus Santé Femmes" deux demi-journées,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention d'occupation du domaine public devant intervenir.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



## **Convention d'occupation du domaine public**

Entre :

La commune d'Aubergenville, Hôtel de Ville, 1 Avenue Division Leclerc, 78 410 Aubergenville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LÉCOLE, dûment habilité à cet effet par délibération du .....,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

Et

L'Institut des Hauts de Seine représenté par Mme Bénédicte KERPRIGENT, Directrice Générale, dont le siège social est situé 92731 Nanterre Cedex

Ci-après dénommée « l'Occupant 1 ».

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'occupation du domaine public, objet de la présente convention, sera utilisé par le Bus "Santé Femmes" de l'Institut des Hauts de Seine pour une prise en charge globale anonyme, gratuite, adaptée à chaque femme dans l'objectif de répondre à leurs problématiques d'ordre sociales et sanitaires via des dépistages ainsi que des entretiens avec des professionnels (infirmière, médecin, travailleur social, officier de prévention, avocat),

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant 1 est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public se situant parking CD 113 pour le stationnement gratuit :

- des véhicules des salariés,
- du Bus " Santé Femmes".

### **Article 2 : Activité(s) autorisée(s)**

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante :

Deux demies journées de dépistages et d'entretiens (réalisés par l'occupant 1) aux dates suivantes :

- **Mardi 17 novembre et jeudi 19 novembre 2020**

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour deux demies journées.

Au terme de cette durée, l'Occupant 1 ne pourra prétendre au renouvellement tacite de la présente convention.

### **Article 4 : Conditions d'occupation**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public décrite dans le Code Général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, l'Occupant 1 ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans l'occupation du domaine public.

L'Occupant 1 s'engage à maintenir le domaine public en bon état. L'Occupant 1 aura l'obligation d'avertir sans délai la Ville de toute défectuosité concernant les équipements relevant de la propriété de celle-ci.

Toute mise à disposition du domaine public au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Ville.

### **Article 5 : Obligations de la Ville**

La Ville assurera à l'occupant la jouissance paisible du domaine public mis à disposition et ce, pendant toute la durée de l'occupation.

### **Article 6 : Publicité**

L'Occupant 1 ne peut faire apparaître sur le domaine public que les indications se rapportant à son enseigne et à la nature de l'activité autorisée.

La Ville se réserve le droit d'exiger la suppression de toute publicité qui dépasserait les limites imposées par la présente disposition.

### **Article 7 : Conditions financières**

#### **7-1 : Redevance**

L'occupation du domaine public est mis à disposition gratuitement et à titre précaire.

#### **7-2 : Charges : Néant**

#### **7-3 : Pénalités de retard : Néant**

#### **7-4 : Impôts et taxes : Néant**

## **Article 8 - dépôt de garantie**

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

## **Article 9 : Responsabilité**

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, dégâts, cambriolages, qui peuvent se produire sur le camping-car de l'Occupant 1 . De même, sa responsabilité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation de l'Occupant 1.

L'Occupant 1 fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant découler de l'exploitation du domaine public. De même, tout accident ou dommage quelconque provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires entraîne la responsabilité de l'Occupant 1 qui renonce à tous recours contre la Ville, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

## **Article 10 : Assurances**

L'Occupant 1 s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation du domaine public et inhérentes à son activité professionnelle. Il produit à la commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites. Ces polices doivent contenir des clauses de renonciation à recours, de garantie et d'indemnisation prévues à l'égard de la Ville.

## **Article 11 : Fin de la convention**

### **11-1 : Résiliation unilatérale par l'Administration**

En raison du caractère précaire et révoquant de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté. Dans ce cas, l'Occupant 1 ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

### **11-2 Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant**

En cas d'inexécution par l'Occupant 1 de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité et de plein droit, après l'écoulement d'un délai de quarante-huit (48) heures courant à compter d'une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurée infructueuse.

### **11-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant**

Sauf cas de force majeure, un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté par l'Occupant 1 en cas de résiliation à son initiative.

### **11-4 : Fin anticipée de la convention**

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

## **Article 12 : Etat des lieux**

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie du domaine public, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.

A la date d'expiration de la présente convention, l'Occupant 1 doit avoir évacué le domaine public, et le restituer entièrement libéré de tous objets mobiliers et, le restituer dans un bon état d'entretien général et dans l'état environnemental où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la présente convention.

## **Article 13 : Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le  
En 2 exemplaires

Le Maire,

Pour l'Institut des Hauts de Seine,  
La Directrice Générale,

Gilles LÉCOLE

Bénédicte de KERPRIGENT



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2020/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/10/2020 – Délibération E1 - N°20-067  
1-4 Autres types de contrat

**AN 2020  
20-067**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT, le 7 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, avec un public limité à 20 personnes, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

### **Absente ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

30/09/2020

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 32

Votants 33

### **DATE D'AFFICHAGE :**

30/09/2020

**OBJET : "VILLE, AMIE DES ENFANTS" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF FRANCE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la charte "Ville Amie des Enfants" signée le 20 juin 2006 avec l'UNICEF,

Vu la convention d'objectifs entre l'UNICEF et la commune d'Aubergenville signée le 14 octobre 2015 et arrivant à échéance en mars 2020,

Vu le projet de renouvellement proposé par l'UNICEF,

Considérant que la commune souhaite réaffirmer ses engagements pour continuer à détenir le label "Ville Amie des Enfants", pour la période 2020-2026 et y répondre par le biais d'actions concrètes selon les recommandations de l'UNICEF :

- Assurer le bien-être de chaque enfant
- Lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- Offrir un parcours éducatif de qualité
- Favoriser la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune
- Continuer son partenariat avec UNICEF,

Considérant que la convention proposée définit les modalités de partenariat entre l'UNICEF France et la ville d'Aubergenville afin de s'inscrire durablement, et de développer la démarche "Ville Amie des Enfants", dans le temps et le territoire,

Considérant que la collectivité doit par ailleurs s'engager à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale et que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€ jusqu'en 2026.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Equipements culturels et du Conseil Municipal des Enfants réunie le 29 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal délégué aux Equipements Culturels et au Conseil Municipal Enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les 5 engagements cités ci-dessus et **DECIDE d'y répondre** par le biais d'actions concrètes choisies parmi les recommandations de l'UNICEF,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs devant intervenir avec l'UNICEF France par laquelle la Ville s'engage jusqu'en mars 2026 :
  - à mettre en oeuvre un ensemble de bonnes pratiques pour le respect des droits de l'enfant,
  - à organiser chaque année une manifestation le 20 novembre pour la Journée Internationale des Droits de l'Enfant et à participer aux projets envisagés,
  - à adhérer à l'UNICEF France moyennant une cotisation annuelle de 200 € jusqu'en 2026



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville



# **CONVENTION** ville amie des enfants entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de AUBERGENVILLE représentée par son Maire,

Monsieur Gilles LÉCOLE

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame

, Président -e du Comité UNICEF, dûment habilité -e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

## I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs

besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.

5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.

## II. Activités de collaboration

1. La ville de s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement

d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).

- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gratuite et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.

## 2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr). Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre,

du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

nom, prénom, fonction, téléphone et mail 4. sera le référent municipal de la ville de . La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

### III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de a élaboré, en collaboration avec

UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.

2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.

3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.

### IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.

2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.

3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :

i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.

ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr). Cette page sera mise à jour régulièrement.

iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr)

4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque

de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).

5. La ville de reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le

logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.

6. La ville de s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété

intellectuelle d'UNICEF France. La ville de confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

## V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.

2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

## VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux

droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

## **VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)**

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.

Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à **et à UNICEF France** à [dpo@unicef.fr](mailto:dpo@unicef.fr) ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

## **VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration**

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct.

Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

## **IX. Engagement déontologique**

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

## **X. Résolution des différends**

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

## **XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration**

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.
4. Si la ville de informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements

graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

## **XII. Dispositions générales**

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.

2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

**Pour la Ville de AUBERGENVILLE**

**Pour UNICEF France**

**Gilles LÉCOLE**

**Nom / Prénom**

**Maire d'Aubergenville**

**Signature**